

Programme d'aménagement durable des forêts

Guide du promoteur 2024-2025



Date limite
de dépôt
des projets :

15 décembre 2023

Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une région des responsabilités en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour la région de Lanaudière, sa gestion et son administration ont été confiées à la MRC de Matawinie.

L'objectif général du PADF est d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec. Le présent appel de projets vise les deux catégories suivantes :

- Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux liés aux préoccupations de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT 062).
- Interventions ciblées :
 - Réaliser des travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ;
 - Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ;
 - Accompagner des initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

Admissibilité

Avant de déposer une proposition de projet, veuillez vérifier les critères d'admissibilité suivants. En cas de doute, contactez M. Philippe Gaudet, par téléphone au 450 834-5441 poste 7009 ou par courriel au pgaudet@mrcmatawinie.org.

Tous les projets doivent avoir une **durée déterminée** et un **coût total connu** (ressources humaines et financières).

Il est possible de présenter **un projet qui se réalise dans plusieurs régions administratives** ou qui profite à plus d'une région administrative. Le projet doit appartenir à l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus et être **soumis directement à M. Steve Gagnon**, ing. f., Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides, steve.gagnon@mffp.gouv.qc.ca.

Un même promoteur peut présenter à la fois un projet d'acquisition de connaissances et un projet d'interventions ciblées. Si le promoteur veut présenter plus d'un projet dans chaque catégorie, il devra indiquer leur priorité de réalisation.

PROMOTEURS ADMISSIBLES	PROMOTEURS NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC ▪ Municipalité locale ▪ Communauté autochtone reconnue par le Gouvernement du Québec ▪ Organisation à but non lucratif ▪ Organisation à but lucratif ▪ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées ▪ Organisme signataire d'une entente de délégation de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ▪ Organisme en situation de faillite ▪ Rexforêt en tant que détenteur d'une entente de délégation de gestion ▪ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ▪ Acheteur de bois sur le marché libre ▪ Détenteur d'un permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois ▪ Ministères et organismes gouvernementaux

Avant de soumettre un projet, il importe de considérer les programmes déjà existants. Bien que le PADF puisse être complémentaire à ces programmes, il ne se substitue pas à leurs obligations ou engagements.

Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux

Objectif : Soutenir l'acquisition de connaissances et la documentation d'enjeux liés aux préoccupations de la Table GIRT 062 afin d'appuyer ses décisions et ses orientations reliées à la planification forestière.

Activités admissibles

- La collecte et l'analyse de données cartographiques ou de terrain ;
- La rédaction de rapports ou d'outils d'aide à la décision ;
- La conduite d'études ou d'analyses.

Dépenses admissibles

- Frais de location de salles ou d'équipement pour la tenue de rencontres ;
- Honoraires versés à des experts ;
- Frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de document.

Contribution annuelle

L'aide financière accordée pour un **organisme à but non lucratif** correspond à un **maximum de 75 %** des dépenses admissibles. La contribution financière du promoteur, d'un minimum de 25 %, peut être comblée par une **contribution bénévole** jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus.

L'aide financière accordée pour un **organisme à but lucratif** correspond à un **maximum de 60 %** des dépenses admissibles.

Travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels

Objectif : Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous ententes de délégation de gestion.

Activités admissibles

La réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion selon les traitements identifiés dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée¹ en vigueur et conforme au Cahier de références techniques en forêt privée.

Activités non admissibles

Les activités ne se trouvant pas dans la Grille annuelle de taux d'investissement en forêt privée.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses associées à la réalisation des activités admissibles.

Contribution annuelle

La contribution du PADF se limite au montant indiqué dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur. Si le bénéficiaire confie la réalisation des travaux à un entrepreneur sylvicole par contrat ou par appel d'offres publics et que le taux accordé pour un traitement est :

- supérieur au montant identifié selon l'activité financée, dans la Grille annuelle des taux d'investissements en forêt privée, il en assumera la différence.
- inférieur au montant identifié, selon l'activité financée, dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur, il doit utiliser celui-ci plutôt que le taux déterminé dans cette grille.

¹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privées/programmes-laide-financiere/programme-aide-mise-valeur-forets-privées/>

Chemins multiusages²

Objectif : Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire.

Activités admissibles

- L'**amélioration** et la **réfection** de **chemins multiusages** comme l'élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes, l'ajout de dispositifs de sécurité (glissières) et le rechargement de chaussée et le gravelage ou l'asphaltage d'un chemin qui ne l'était pas lors de sa construction.
- L'**amélioration** et la **réfection** de **ponts ou de ponceaux** situés sur un **chemin multiusage** comme le remplacement de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage afin de maintenir sa capacité portante.
- Les **travaux d'entretien** d'un **chemin multiusage** à des fins de **sécurité** comme le creusage de fossés, le remplacement de conduits de drainage et de débroussaillage d'emprises.
- Les travaux réalisés en vue de **prévenir la dégradation** d'un chemin, y compris les ponts et les ponceaux.
- Les travaux visant l'**enlèvement de sédiments externes** susceptibles d'affecter l'état d'une infrastructure routière en milieu forestier.
- La **remise en état du site** où les travaux ont été réalisés.
- Les **travaux de fermeture** de chemins multiusages.

Activités non admissibles

- Tous les travaux visant la **construction** de nouveaux chemins multiusages.
- Les travaux d'**entretien** de chemins, à l'exception de ceux énumérés à la section des activités admissibles.
- Tous les travaux visant la **construction** et l'**entretien** de chemins multiusages situés en **territoire forestier résiduel** sous entente de délégation de gestion.
- Tous les travaux visant la **construction** et l'**entretien** de chemins multiusages situés sur les **terres privées** appartenant à des propriétaires reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF.

Dépenses admissibles

- Les plans et les profils, ainsi que plans et devis
- Le débroussaillage d'emprise
- La mise en forme et le creusage de fossés
- Le concassé
- Les ponts, les ponceaux et le remplacement de conduits de drainage
- La signalisation
- Les frais de supervision et les frais professionnels
- La location de machinerie

Contribution annuelle

L'aide financière accordée pour un **organisme à but non lucratif** correspond à un **maximum de 75 %** des dépenses admissibles. La contribution financière du promoteur, d'un minimum de 25 %, peut être comblée par une **contribution bénévole** jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus. L'aide financière accordée pour un **organisme à but lucratif** correspond à un **maximum de 60 %** des dépenses admissibles.

² Résumé des autorisations nécessaires relatives à la voirie forestière http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2019/09/Voirie_forestiere_Avis-Autorisations.pdf

Activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière

Objectif : Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation des différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales.

Activités admissibles

Les activités visant à **sensibiliser**, à **promouvoir** et à **valoriser** :

- la main-d'œuvre et les métiers du domaine forestier ;
- les différents produits issus de la ressource ligneuse ;
- l'importance de mettre en valeur la ressource forestière et les produits qui en découlent ;
- l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité ;
- les activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures ;
- les activités visant à développer une approche stratégique régionale pour une utilisation de la ressource ligneuse et visant la réalisation de projets structurants ;
- les activités visant la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée.

Activités non admissibles

- Les études de marché ou de faisabilité
- Les projets d'expérimentation de procédés
- Les activités associées à des projets récréotouristiques
- Les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité ou situés sur le territoire reconnu d'une réserve autochtone

Dépenses admissibles

- Les coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux activités
- L'achat de matériel et de fournitures
- Les frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres
- Les honoraires versés à des experts
- Les frais engagés pour assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures ;
- Les honoraires versés aux professionnels affectés à la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents

Contribution annuelle

L'aide financière accordée pour un **organisme à but non lucratif** correspond à un **maximum de 75 %** des dépenses admissibles. La contribution financière du promoteur, d'un minimum de 25 %, peut être comblée par une **contribution bénévole** jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus.

L'aide financière accordée pour un **organisme à but lucratif** correspond à un **maximum de 60 %** des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles (toutes catégories confondues)

Pour toutes les activités admissibles à l'appel de projets, les dépenses suivantes ne sont pas recevables :

- les **frais généraux**, les frais de fonctionnement ou administratifs ;
- les **taxes**, comme la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), pour lesquelles le promoteur est admissible à un **remboursement** ;
- le **déficit de fonctionnement** d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- toutes les dépenses qui ne sont pas directement liées aux activités admissibles à l'appel de projets ;
- les frais de déplacement et de séjour des participants aux rencontres de la Table GIRT et des comités qui en découlent ;
- toutes les dépenses liées aux demandes de requérants de normes de **certification forestière** (CSA, FSC, SFI) dans le cadre des activités de certification ;
- la construction, la réfection ou l'entretien de sentier de motoneige, de véhicule tout-terrain et tous les **sentiers voués à des fins récréatives** ;
- l'achat de machinerie et d'équipements industriels ;
- l'installation et l'opération de **camps forestiers** ;
- le transport et l'hébergement des **travailleurs forestiers** ;
- les **frais imprévus** ou tout frais résultant d'une modification de projet non approuvée par la MRC.

Reddition de compte

Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne sont pas admissibles.

Les frais de déplacement du personnel se limitent à la région de Lanaudière. Le taux remboursable est celui **en vigueur dans la fonction publique du Québec, soit 0,545 \$/km**.

Les frais de gestion du projet et de supervision professionnelle peuvent être regroupés jusqu'à concurrence de 20 % du coût total du projet, desquels les frais de gestion ne peuvent dépasser 5 %.

Exemples :

✓	Gestion	5 %	+	Supervision professionnelle	15 %	=	20 %
✓	Gestion	3 %	+	Supervision professionnelle	17 %	=	20 %
✗	Gestion	10 %	+	Supervision professionnelle	10 %	=	20 %

Les sommes réclamées doivent être accompagnées de pièces justificatives, soit une facture ainsi qu'une preuve de paiement pour chaque dépense présentée.

Les taux présentés sont à titre indicatif, afin de guider les promoteurs dans le montage financier de leur demande. Les sommes remboursées seront basées sur les **pièces justificatives fournies par le promoteur**.

Les coûts de main-d'œuvre ne doivent pas excéder les échelles salariales du gouvernement du Québec. En l'absence d'une pièce justificative fournie par le promoteur, les avantages sociaux appliqués correspondent à 12,5 % du salaire versé.

MAIN-D'ŒUVRE (CHARGE QUOTIDIENNE HABITUELLE)	SALAIRE HORAIRE DE L'ÉCHELON MINIMUM DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (\$/H)	SALAIRE HORAIRE DE L'ÉCHELON MAXIMUM DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (\$/H)
Bénévole, étudiant ou stagiaire (7h/j)	27,50	N/A
Biologiste (7h/j)	27,68	51,50
Adjointe administrative (7h/j)	26,16	30,07
Contremaître / superviseur / chef d'équipe (8h/j)	26,50	33,60
Ingénieur forestier (7h/j)	27,68	51,50
Opérateur de machineries (8h/j)	21,02	26,02
Ouvrier sylvicole (8h/j)	24,25	27,25
Secrétaire (7h/j)	19,72	26,18
Technicien forestier (8h/j)	32,50	39,60

Lorsque les outils et équipements sont fournis par le promoteur, les frais d'utilisation ne doivent pas excéder les taux de location reconnus en vigueur sur le marché³. Pour tout outils et équipements non énumérés dans cette liste, la marque, le modèle et les spécifications techniques doivent être mentionnés dans la demande de projet pour permettre l'évaluation d'un taux adéquat.

OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	ITEM APPARTENANT AU PROMOTEUR	UNITÉ
Débroussailleuse	47,60 \$	/ jour
Déshiqueteuse	203,50 \$	/ jour
Génératrice 2 500 watts	53,00 \$	/ jour
Génératrice 3 500 watts	45,00 \$	/ jour
Scie à chaîne tronçonneuse	39,00 \$	/ jour
Scie pliante élagage	14,00 \$	/ jour
MACHINERIE	ITEM APPARTENANT AU PROMOTEUR	UNITÉ
Camionnette	38,00 \$	/ jour
Remorque de service	50,00 \$	/ jour
Camion 10 roues « dompeur »	65,00 \$	/ heure
Chargeuse, rétrocaveuse sur pneus	49,00 \$	/ heure
Débusqueuse	112,00 \$	/ heure
Excavateur	112,00 \$	/ heure
Fardier	154,00\$	/ heure
Niveleuse	102,00 \$	/ heure
Pelle hydraulique	115,00\$	/ heure
VTT	63,00 \$	/ jour

³ Publications du Québec, [978-2-551-26746-0 | Transports | Catalogue | Les Publications du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

Aide financière

L'aide financière accordée en vertu du présent programme peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés ou de l'entité municipale. Le cumul des aides financières ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du présent programme sera diminuée afin de respecter ce critère.

Le montant maximal versé par le PADF ne pourra excéder **50 000 \$ pour des projets locaux** et **75 000 \$ pour des projets régionaux** (deux MRC ou plus). Afin de prioriser la réalisation de projets structurants, le **montant minimum de la demande d'aide financière est de 5 000 \$**.

Responsabilité du promoteur

Élaboration du projet

- Le promoteur doit élaborer son projet, à ses frais.
 - Description détaillée des travaux projetés incluant la cartographie des infrastructures à réaliser
 - Description détaillée des coûts par activité
- Le promoteur doit faire approuver le projet par un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, à moins d'avis contraire en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (chapitre I-10).
- Le promoteur ou l'un des partenaires doit s'engager, par résolution du conseil d'administration, à assurer l'entretien des infrastructures mises en place par la réalisation de ce projet pour un minimum de cinq (5) ans.
- Le promoteur doit obtenir tous les **permis d'intervention** ou **autorisations** requises pour les activités à réaliser en forêt publique (inclure les documents dans la demande).
- Le promoteur doit respecter l'ensemble des lois et des règlements ainsi que les instructions applicables à la réalisation de traitements sylvicoles qui encadrent l'exécution du projet.

Réalisation du projet

- Conclure une entente de financement avec la MRC de Matawinie.
 - **Toute modification aux activités prévues en cours de projet doit être approuvée par la MRC de Matawinie** au moyen d'un avenant à l'entente de financement.
- Tenir une comptabilité distincte en déposant toutes les pièces justificatives relatives au projet.
- **Réaliser les travaux avant le 31 mars 2024,**
- Respecter les éléments sensibles ou exceptionnels du milieu (cohabitation des usages ; espèces fauniques ou floristiques à statut particulier et territoires à statut particulier, etc.).

Rapport de projet

- Transmettre à la MRC de Matawinie les documents démontrant l'avancement des travaux (rapport, bilan financier, factures, preuves de déboursés/d'encaissement, etc.) afin d'obtenir les versements prévus à l'entente de financement.
 - Le formulaire pour la rédaction du rapport sera disponible au www.foretlanaudiere.org
 - **Le bilan financier à compléter est celui joint à l'entente de financement.**
- Le projet devra faire l'objet d'un rapport final signé par l'ingénieur forestier responsable de la supervision.
- Le rapport devra être transmis à la MRC de Matawinie dans les 30 jours suivant la date de fin du projet.

Responsabilité du professionnel

- Attester par signature, lors de l'entente de financement, son engagement à **participer au projet** ;
- Effectuer le suivi des travaux **en cours de réalisation** afin de s'assurer de leur conformité ;
- S'assurer du respect des lois et règlements applicables, notamment le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) ;
- Attester de la conformité des travaux réalisés en apposant sa **signature sur le rapport final**.

Comment déposer une demande

Tout organisme qui désire obtenir une aide financière doit remplir les formulaires prévus à cet effet. La date limite de dépôt est le **16 décembre 2022 à 15 h**. Les formulaires sont disponibles au www.foretlanaudiere.org sous l'onglet *Financement*.

Le promoteur doit déposer **une copie papier signée** du projet (*formulaires, carte de localisation, attestations, soumissions, etc.*) au bureau de la MRC de Matawinie (3184, 1^{re} Avenue, Rawdon, Québec, J0K 1S0). Une **version numérique** du projet doit également être envoyée par courriel à pgaudet@matawinie.org. Les formulaires, documents ou rapports reçus par télécopieur ne sont pas acceptés.

LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'ANALYSE DU PROJET :

<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de projet	<input type="checkbox"/> Plans (dessins techniques) et devis des infrastructures
<input type="checkbox"/> Montage financier	<input type="checkbox"/> Plan de travail détaillé pour les projets d'acquisition de connaissance
<input type="checkbox"/> Lettres patentes de l'OBNL	<input type="checkbox"/> Preuve de l'obtention des appuis financiers complémentaires
<input type="checkbox"/> Résolution d'autorisation de signature pour l'OBNL	<input type="checkbox"/> Permis et autorisations s'appliquant au projet, si reçus
<input type="checkbox"/> Engagement d'entretien des travaux sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent à l'étude de votre projet
<input type="checkbox"/> Carte de localisation des travaux et cadastre	

Cheminement de la demande et sélection des projets

Les projets sont d'abord évalués par l'équipe du PADF de la MRC de Matawinie en fonction des critères du programme et des renseignements fournis par le promoteur. Un portrait des projets (pertinence du projet, retombées escomptées, garantie de réalisation, qualité de la demande, etc.) est dressé pour les besoins du comité d'analyse, constitué d'un représentant de chacune des MRC de Lanaudière. La liste des projets prioritaires est présentée pour adoption par le Conseil de chacune des six MRC.

Une fois que le MFFP aura accepté la décision des Conseils des MRC lanaudoises, une lettre sera expédiée aux promoteurs pour les aviser du statut de leur demande. Un protocole d'entente contenant les documents requis et spécifiant les engagements des parties sera rédigé et transmis aux promoteurs dont les projets seront retenus. Lorsque tous les éléments requis seront rassemblés et que le protocole sera signé par les parties, le projet pourra débuter.

Les MRC ne s'engagent ni à octroyer un montant prédéterminé ni à financer un nombre minimal de projets.

Exemple de résolution de désignation d'un représentant

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que son représentant est mandaté pour conclure l'entente de financement avec la MRC advenant la réalisation de son projet.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

<p>Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu]</p> <hr/> <p>Sont présents : [noms des administrateurs présents]</p> <p>Sont absents : [noms des administrateurs absents]</p> <p>Programme d'aménagement durable des forêts</p> <p>Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;</p> <p>Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [prénom et nom du représentant] autorise Mme/M. [nom du représentant], [fonction du représentant] à signer tout document relatif au projet [titre du projet].</p> <p>Adoptée le [date d'adoption]</p> <hr/> <p>[prénom et nom du secrétaire d'assemblée] Secrétaire du conseil d'administration [nom de l'organisme]</p>

Exemple de résolution pour l'entretien des travaux et des infrastructures

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que lui, ou un de ses partenaires, s'engage à assurer l'entretien des travaux et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet pour un minimum de 5 ans.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

<p>Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu]</p> <hr/> <p><u>Sont présents :</u> [noms des administrateurs présents]</p> <p><u>Sont absents :</u> [noms des administrateurs absents]</p> <p>Programme d'aménagement durable des forêts</p> <p>Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;</p> <p>Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [nom de l'organisme] s'engage pour un minimum de cinq ans à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet intitulé [titre du projet].</p> <p>Adoptée le [date d'adoption]</p> <hr/> <p>[prénom et nom du secrétaire d'assemblée] Secrétaire du conseil d'administration [nom de l'organisme]</p>
--